

The background of the slide is a photograph showing the wool processing stage. In the foreground, there are several large, fluffy balls of white wool. Behind them, a wicker basket is visible, and a thick strand of white wool is draped over its edge. The background is slightly blurred, showing more wool and parts of a wooden structure.

Circularité de la laine – supprimer les obstacles juridiques pour exploiter pleinement son potentiel

26 février 2026



Introduction

La laine est un produit important en raison de ses propriétés naturelles uniques telles que l'isolation thermique, l'élasticité et la résistance à l'usure. Il s'agit également d'un matériau renouvelable et biodégradable, ce qui en fait un choix durable par rapport aux fibres synthétiques et lui confère un fort potentiel pour des applications circulaires dans l'industrie et l'agriculture. Capable d'absorber l'eau, riche en nutriments et même naturellement répulsive pour les cerfs, la laine représente une ressource agricole qui mérite d'être valorisée.

Cependant, dans le cadre juridique actuel de l'UE, les agriculteurs et les coopératives sont confrontés à des obstacles importants en matière de transformation, de commercialisation et d'exportation, qui les empêchent d'utiliser ou de revaloriser la laine. Cela a conduit à une perception largement répandue de la laine comme un déchet, comme un coût plutôt qu'une opportunité, un discours qui doit être inversé de toute urgence. Traiter la laine comme un déchet va à l'encontre des principes de la stratégie de bioéconomie de l'UE et du plan d'action pour l'économie circulaire.

De plus, malheureusement, l'utilisation de la laine et sa valeur économique ont considérablement diminué, et l'industrie européenne de la laine a presque complètement disparu. En conséquence, les agriculteurs et leurs coopératives ne trouvent plus de débouchés pour leur laine en Europe, et la majeure partie de celle-ci doit être exportée vers l'Asie pour y être transformée. Les prix ont tellement baissé que, dans certains cas, ils ne couvrent même pas les coûts de base, y compris la tonte.

La fermeture de certains marchés d'exportation, notamment la Chine, a exacerbé cette situation en réduisant considérablement la demande. Combinée à la capacité limitée des installations européennes existantes de lavage de la laine, cette situation a conduit à la constitution de stocks de laine brute (contenant de la lanoline, non lavée ni traitée) directement dans les exploitations agricoles et les coopératives. Dans de nombreuses régions, les agriculteurs sont donc contraints de traiter la laine comme un déchet, malgré sa valeur industrielle, agronomique et environnementale évidente. La situation est encore aggravée par le déclin des services de collecte de laine au niveau des exploitations agricoles, ce qui rend la collecte de laine encore plus difficile. En conséquence, certains agriculteurs ont même cessé complètement de collecter la laine en raison du manque de débouchés rentables.





Il est donc essentiel que des débouchés commerciaux et d'utilisation différents et variés soient maintenus. La commercialisation et la valorisation dans le cadre d'applications industrielles, avec une valeur ajoutée, devraient être encouragées et prioritaires.

Lorsque cette valeur ajoutée ne peut être obtenue en raison de diverses circonstances, l'accent devrait être mis sur la suppression des obstacles juridiques et réglementaires afin de permettre son utilisation pratique et durable dans l'agriculture et d'autres applications circulaires, y compris directement au niveau des exploitations agricoles. Tout cela permettrait d'éviter aux agriculteurs de l'UE d'éventuels goulets d'étranglement ou situations contraignantes.

C'est pourquoi, au Copa-Cogeca, nous pensons que le cadre de la stratégie de l'UE en matière de bioéconomie et la stratégie de l'UE pour l'élevage offrent une occasion opportune d'aborder et de résoudre cette question, en mettant l'accent sur les limitations imposées par le règlement (CE) n° 1069/2009.



Contexte

En vertu du **règlement (CE) n° 1069/2009** (règlement sur les sous-produits animaux), la laine brute provenant d'animaux sains est classée comme **sous-produit animal de catégorie 3**, qu'elle provienne d'animaux vivants ou morts, à condition qu'elle ne présente aucun signe de maladie transmissible à l'homme ou à l'animal. Cette classification place la laine dans la même catégorie que d'autres sous-produits, tels que les carcasses, le sang ou les peaux, même si le risque associé est nettement moindre. En effet, la laine ne présente pas un risque comparable à celui d'autres sous-produits animaux, et sa manipulation dans des conditions d'hygiène élémentaires minimise tout danger potentiel. En raison de son classement dans cette catégorie, les agriculteurs et les coopératives sont confrontés à des obstacles importants pour sa manipulation, sa commercialisation et son exportation.

Le règlement (CE) n° 1069/2009 précise également que la laine brute de catégorie 3 peut être utilisée pour la production de biogaz ou transformée en engrais organiques et amendements pour sols, conformément aux méthodes prévues par le règlement (UE) n° 142/2011 et sous réserve des critères de transformation microbiologique. Toutefois, l'application directe de laine sur le sol est interdite (règlement (CE) n° 1069/2009) et la

législation de l'UE n'autorise pas les autorités nationales compétentes à autoriser une telle pratique, indépendamment de toute évaluation nationale des risques, comme c'est le cas pour le lait cru, le colostrum et les produits dérivés, que les autorités compétentes ne considèrent pas comme présentant un risque de maladie (article 14, point I). De plus, sa teneur élevée en azote et sa décomposition lente en font un excellent produit pour améliorer la qualité et la fertilité des sols.

Par conséquent, lorsque la laine n'est pas destinée à un usage reconnu par la présente réglementation, tel que la transformation textile, le compostage dans une installation agréée ou la fabrication d'engrais, elle relève automatiquement de la **directive-cadre sur les déchets (directive 2008/98/CE)**.

Ce double statut juridique signifie que la laine non traitée et les obligations qui y sont associées obligent les agriculteurs et les coopératives à supporter les coûts de collecte, de stockage, de traitement et/ou d'élimination, et empêche des utilisations et réutilisations simples et sûres dans les exploitations agricoles et en dehors de celles-ci. Il en résulte un paradoxe réglementaire : un matériau biodégradable à faible risque est considéré comme un problème plutôt que comme une ressource renouvelable.



Conséquences sur les éleveurs de moutons européens :

La situation actuelle engendre des inefficacités tant sur le plan économique qu'environnemental. Les agriculteurs et les coopératives doivent supporter des coûts supplémentaires pour la manutention, la commercialisation, l'exportation et l'élimination d'une matière qui pourrait autrement être bénéfique pour la santé des sols et le recyclage des nutriments. Dans de nombreux cas, la laine finit par être incinérée ou abandonnée en raison de l'absence d'alternatives légalement accessibles. Les possibilités d'agriculture circulaire sont perdues, car le potentiel d'utilisation de la laine en tant que matière naturelle reste largement inexploité. L'introduction d'un mécanisme de remboursement pour les activités de collecte et d'élimination devrait être envisagée afin de réduire la charge économique qui pèse sur les

entreprises et de garantir une gestion appropriée et durable de cette matière.

Cette incohérence réglementaire décourage également l'innovation et le développement de solutions à base de laine. À un niveau plus large, le traitement de la laine comme un déchet compromet la viabilité des élevages ovins, qui sont déjà confrontés à de faibles marges et à des défis structurels. Ce qui pourrait être un élément précieux des systèmes bio-sourcés locaux devient au contraire un fardeau administratif et financier.

Cette approche contraste avec la demande croissante, en Europe et à l'échelle internationale, d'alternatives naturelles et biodégradables aux produits synthétiques dérivés de ressources fossiles. De plus, les résultats du projet européen

Lanaland¹ ont démontré la faisabilité technique, biologique et sanitaire de la valorisation de la laine pour des utilisations agricoles et circulaires, confirmant qu'il existe déjà des solutions sûres, efficaces et durables.



Recommandations politiques

Le Copa-Cogeca préconise **une approche proportionnée et pratique** de la réglementation relative à la laine, afin de permettre son utilisation sûre et durable au niveau des exploitations agricoles.

■ **Il convient d'encourager et de privilégier la commercialisation et la valorisation de la laine** dans l'industrie textile et d'explorer les possibilités de commercialisation dans d'autres chaînes de valeur industrielles (par exemple, la construction, l'isolation, la décoration, etc.). Il convient également de promouvoir le développement d'une industrie de lavage de la laine en Europe, de soutenir son utilisation dans les textiles, de valoriser la laine européenne auprès des consommateurs et de faciliter les exportations vers les pays dotés d'un secteur textile développé.

■ **Reclasser le statut de la laine dans le cadre du règlement (CE) n° 1069/2009** afin de réduire la charge administrative liée à la manipulation, à la commercialisation et à l'exportation de laine brute provenant d'animaux sains. La laine sale est généralement classée comme sous-produit animal de catégorie 3, ce qui impose des restrictions inutiles lorsqu'elle provient d'animaux sains et que son utilisation prévue ne présente pas de risques zoonotiques. En effet, la laine ne présente pas un risque comparable à celui d'autres sous-produits animaux, et sa manipulation dans des conditions d'hygiène élémentaires minimise tout danger potentiel. Une nouvelle catégorie avec risque plus faible devrait être créée pour ce produit, ou certaines exigences et obligations devraient être assouplies ou supprimées.

■ **Introduire une « utilisation à faible risque sur l'exploitation »** autorisant l'utilisation de la laine brute provenant d'animaux sains comme engrais ou compost dans des conditions d'hygiène de base², lorsque la valeur ajoutée ne peut être obtenue en raison de diverses

circonstances. L'introduction d'une exception pour les utilisations agricoles à faible risque (telles que les engrais ou le compost) serait raisonnable et conforme aux objectifs de l'UE en matière d'économie circulaire. En effet, la laine ne présente pas un risque comparable à celui d'autres sous-produits animaux, et sa manipulation dans des conditions d'hygiène élémentaires minimise tout danger potentiel. En ce sens, sa reclassification ou l'introduction d'une exception permettrait de réduire les coûts d'élimination, d'encourager les pratiques durables et de soutenir la rentabilité des exploitations d'élevage. Cela pourrait alléger la pression sur les types de laine qui, bien qu'ils aient encore un certain marché dans le secteur textile, n'atteignent pas un prix minimum rentable une fois pris en compte les coûts de transport et de tri. De même, l'utilisation agricole de la laine ne devrait plus nécessiter d'autorisation sanitaire spécifique, car cela constitue une charge administrative inutile pour un matériau présentant un risque biologique très faible. Dans la pratique, le règlement (CE) n° 1069/2009 autorise déjà l'épandage sur les terres, sans transformation, de matières de catégorie 3 telles que le colostrum, le lait cru et les produits dérivés (article 14, point I). Cet article devrait être modifié afin d'inclure également la laine brute parmi les matières pouvant être épandues sur les terres sans transformation.

■ **Clarifier le lien entre la législation sur les sous-produits animaux et celle sur les déchets**, en précisant explicitement que la laine non traitée utilisée à des fins agronomiques ne constitue pas un déchet lorsqu'elle est gérée conformément aux bonnes pratiques agricoles. L'introduction de bonnes pratiques claires et supervisées est essentielle pour éviter les abus ou les pratiques informelles.

¹ <https://www.lanaland.eu/es/>

² Biodegradation of Sheep Wool Geotextiles Designed for Erosion Control

■ **Promouvoir la recherche, l'innovation et la sensibilisation** aux méthodes pratiques et respectueuses de l'environnement pour utiliser et recycler la laine, y compris dans les exploitations agricoles, en la reconnaissant comme une ressource agricole renouvelable et à faible risque et en soulignant sa contribution à la bioéconomie rurale^{3 4}.

■ **Élargir l'approche afin d'englober l'ensemble du secteur agricole**, en reconnaissant la valorisation des coproduits et des sous-produits comme des opportunités clés dans le cadre d'une économie circulaire. En particulier, rechercher de nouvelles utilisations pour la laine qui apportent une valeur ajoutée aux producteurs et aux coopératives, améliorant ainsi la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles. Une attention particulière devrait être accordée aux solutions qui profitent à un nombre important de producteurs, compte tenu du volume considérable de laine produit chaque année en Europe. En outre, lorsque les conditions du marché sont défavorables, promouvoir la

recherche et l'innovation, par exemple sur son efficacité en tant qu'amendement organique du sol, son rôle de rétention d'humidité ou de source d'azote à libération lente, et son utilisation dans la lutte contre l'érosion, nous permettrait d'utiliser un matériau naturel qui est souvent considéré aujourd'hui comme un déchet sans valeur. Il est essentiel de s'appuyer sur les connaissances et les initiatives existantes pour accélérer le déploiement de solutions opérationnelles. Les essais expérimentaux sur le compostage de la laine, ainsi que les résultats du projet Lanaland, constituent des références solides. Les mettre en avant dans les discussions et les futurs programmes de l'UE, notamment via le projet Interreg Marlaine et le groupe de réflexion « Moyens innovants et durables pour renforcer le rôle des agriculteurs dans la revitalisation de la chaîne de valeur européenne de la laine », permettrait d'accroître leur visibilité, de faciliter le transfert de connaissances et de stimuler l'émergence de nouvelles solutions circulaires et compétitives au niveau territorial.



Conclusion

Le cadre réglementaire actuel considère la laine comme un risque plutôt que comme une ressource. Cette approche est disproportionnée, compte tenu du risque sanitaire très faible que présente la laine et de sa valeur potentielle élevée pour l'agriculture durable. Un ajustement ciblé, reconnaissant la laine propre et non traitée comme un **matériau agricole circulaire à faible risque**, permettrait de réduire les coûts inutiles pour les agriculteurs, d'encourager l'innovation et de favoriser une utilisation plus durable des ressources.

La nécessité de reconsidérer la circularité et l'utilisation des sous-produits devient évidente lorsqu'on prend en compte trois défis de longue date : **la simplification, les dépendances internationales et l'extensification en lien avec la biodiversité**. La simplification de ces règles permettrait aux entreprises de commercialiser un produit supplémentaire très précieux tout en soutenant des systèmes de production plus respectueux de l'environnement et plus circulaires, sans compromettre la sécurité des consommateurs. Dans le même temps, bien que la laine soit souvent traitée comme un déchet dans l'UE, l'Union européenne reste fortement dépendante des importations. La mise à jour

de la réglementation pourrait permettre à la laine produite localement, déjà générée dans les systèmes existants, de revenir sur le marché. Cela réduirait l'impact environnemental et les besoins en matière de transport. La restauration de la valeur de la laine pourrait soutenir les systèmes de pâturage extensif qui préservent la biodiversité et les communautés rurales dans les zones défavorisées. Faciliter la commercialisation de la laine pourrait constituer une source de revenus supplémentaire importante pour les exploitations agricoles qui sont actuellement confrontées à une rentabilité particulièrement faible.

En supprimant ces obstacles juridiques, l'UE peut aider les agriculteurs à faire passer la laine du statut de déchet à celui de solution pour la santé des sols, la circularité et la durabilité des exploitations agricoles. Il est temps de changer de paradigme : la laine n'est pas un déchet. La laine est une ressource.

C'est pourquoi, en tant que Copa-Cogeca, nous demandons que ces questions soient abordées dans les actions politiques menées dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de bioéconomie et de la stratégie de l'UE pour l'élevage.

³ The use of wool in compost and other alternative applications

⁴ Turning Waste Wool into a Circular Resource: A Review of Eco-Innovative Applications in Agriculture





Fondées respectivement en 1958 et 1959, la Copa et la Cogeca constituent la voix commune des agriculteurs et des coopératives agricoles de l'UE.

Les membres de la Copa représentent les principaux syndicats agricoles au niveau national et s'expriment au nom de millions d'agriculteurs à travers l'Europe.

Les membres de la Cogeca représentent les intérêts de milliers de coopératives agricoles en Europe. Nos organisations démocratiques, dirigées par des représentants élus, incarnent la diversité dynamique de l'agriculture européenne dans les 27 États membres de l'UE.

Nous sommes la voix collective des agriculteurs et des coopératives agricoles de toutes tailles et de toutes spécialisations qui se consacrent à la production quotidienne de cultures, d'élevage ou d'agriculture mixte, englobant à la fois les pratiques conventionnelles et biologiques. Ensemble, nous veillons à ce que l'agriculture de l'UE soit durable, innovante et compétitive, garantissant la sécurité alimentaire à un demimilliard de personnes dans toute l'Europe et contribuant à réduire l'insécurité alimentaire dans le monde.

copa*cogeca

european farmers

european agri-cooperatives

61, Rue de Trèves
B - 1040 Bruxelles

Telephone 00 32 (0) 2 287 27 11
Telefax 00 32 (0) 2 287 27 00

www.copa-cogeca.eu

